



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2018-07-012

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2018

Sommaire

PREFECTURE PAIE

41-2018-07-09-001 - Arrêté du 9 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité (2 pages)

Page 3

PREFECTURE PAIE

41-2018-07-09-001

Arrêté du 9 juillet 2018 donnant délégation de signature à
M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de
l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son
autorité

Arrêté du - 9 JUIL. 2018
donnant délégation de signature à
M. Pierre-Yves HUERRE,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
et à certains agents placés sous son autorité

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

VU le code des transports,
VU le code de l'aviation civile,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ,
VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016,
VU l'arrêté en date du 9 avril 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Pierre-Yves HUERRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} juillet 2015,
VU le courriel du 5 juillet 2018 de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest informant de mouvements de personnel à prendre en compte dans la délégation de signature accordée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de Loir-et-Cher :

- 1 - les décisions de rétention, dans le département de Loir-et-Cher, de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports ;
- 2 - les décisions d'octroi, de refus, de retrait, ou de suspension d'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de Loir-et-Cher ;

.../...

- 3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
- 3-1 : les décisions d'octroi, de refus, de retrait, ou de suspension d'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Loir-et-Cher,
- 3-2 : les documents relatifs au contrôle, sur les aérodromes de Loir-et-Cher, du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
- 3-3 : les actes, arrêtés, décisions, courriers relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de Loir-et-Cher à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
- 4 - les décisions d'octroi, de refus, de retrait, ou de suspension des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de Loir-et-Cher ;
- 5 - les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- 6 - les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.6 ;
- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour l'article 1.3 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN et M. Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.4 ;
- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1.5 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les articles 1.2 et 1.6.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-032 du 21 novembre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois après sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et notifié aux délégués susmentionnés.

Fait à Blois, le 9 JUIL. 2018



Le préfet,

J.P. c.l.

Jean-Pierre CONDEMINÉ